

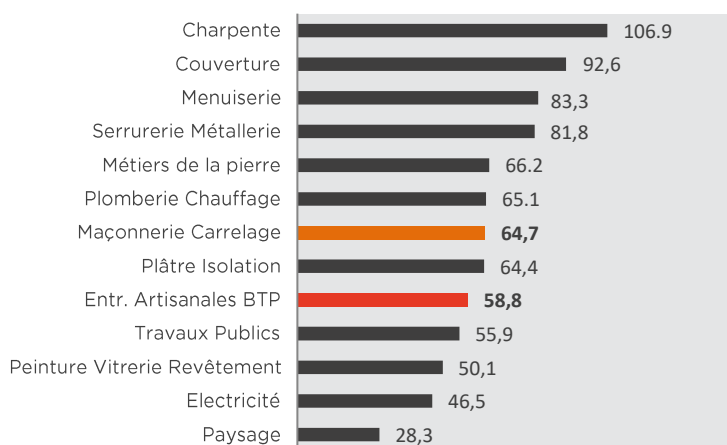
FICHE SINISTRALITÉ 2018 – MAÇONNERIE CARRELAGE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

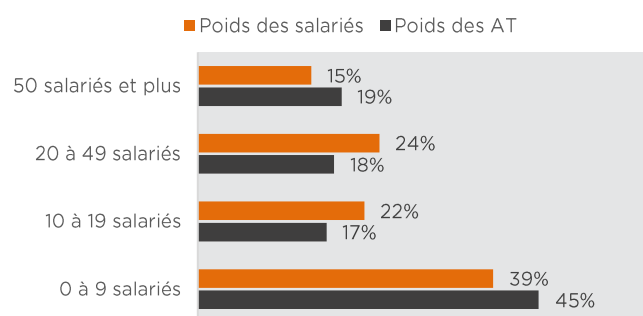
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	186 517	192 400	200 874
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	13 430	12 904	13 005 ↗
Décès	22	19	25 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	1 109	1 018	976 ↘
Journées perdues	1 133 947	1 100 391	1 128 204 ↗

*Cf. Note méthodologique

Accidentologie selon l'activité (IF)

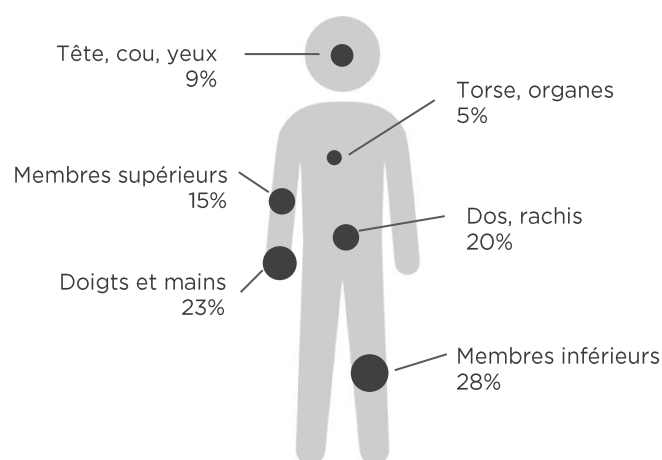


Répartition des AT par taille d'entreprise

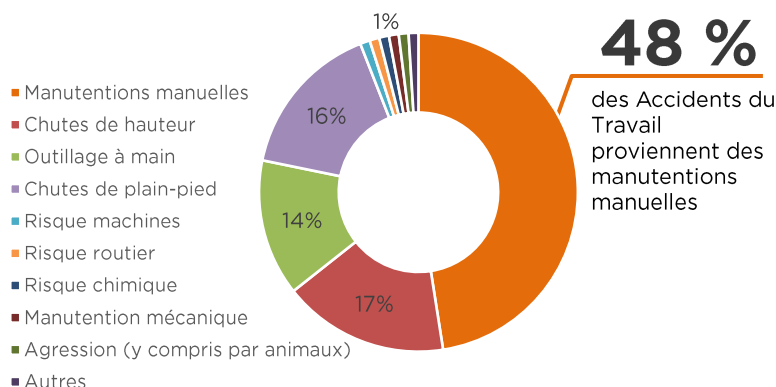


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur MC représentent 39% de la masse salariale et 45% du total des accidents du travail.

Siège des lésions



Cause des accidents



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	1 011	1 013	1 124 ↗
Nouvelles IP	568	572	605 ↗
Décès	3	1	5 ↗
Journées perdues	266 406	262 223	287 219 ↗

ACCIDENTS DE TRAJET

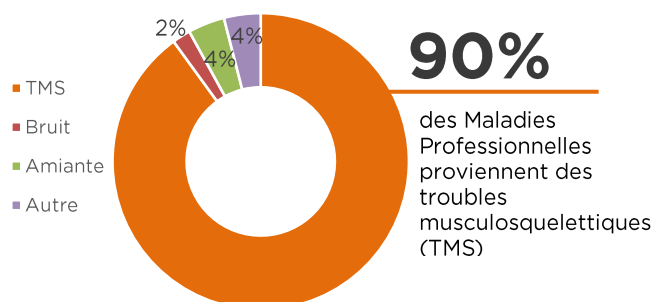
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	479	475	490 ↗
Nouvelles IP	37	43	34 ↘
Décès	6	5	2 ↘



95 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018. (contre 100 jours en 2017)

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 15
victime d'AT en 2018
(chiffre identique en 2017)



1 ACCIDENT TOUTES LES 8 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2018 – MAÇONNERIE CARRELAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales de maçonnerie carrelage (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

**Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales de maçonnerie carrelage pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de maçonnerie carrelage sont associées aux codes NAF suivants : 4120A, 4120B, 4311Z, 4399B et 4399C.

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une hausse de 4% du nombre de salariés. Le nombre d'accidents du travail (AT) reste constant comparé à 2017 (+0.7%). Le nombre de maladies professionnelles connaît une hausse de 10% comparé à 2017.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés des entreprises de 0 à 9 salariés sont les plus exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 45% des AT survenus en 2018 mais constituent 39% de la masse salariale de ce secteur. Il en est de même pour les salariés des entreprises de plus de 50 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont moins exposés aux accidents du travail.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail malgré une baisse de 4 points comparé à 2016. Les chutes de plain-pied sont en 3^{ème} position et ont augmenté de 4 points en 2018. (Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)

L'année 2018 comptabilise 490 accidents de trajet, soit une hausse de 3% comparé à 2017. Les moins de 20 ans sont les plus concernés par les accidents de trajet avec 127 accidents, suivis de près par les 30-40 ans (107 accidents) puis les 20-30 ans (103 accidents).

Malgré une légère baisse en 2018, les TMS constituent toujours la première cause de maladies professionnelles (90% des MP contre 92% en 2017).